

**Collège des Bourgmestre et Echevins
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette**

Monsieur le Maire,
Messieurs les Echevins,

- Considérant l'article 13 de la loi communale :

« Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil. »

- Considérant l'intérêt général et l'impact de la fermeture des bureaux de Postes sur nos concitoyens ;

Conformément à la loi communale et au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, je me permets de vous demander de mettre le point « fermeture des bureaux du groupe POST » à l'ordre du jour.

Avec salutations socialistes

Vera Spautz
Conseillère Communal

Stéphane Biwer
Conseiller Communal

Ben Funck
Conseiller Communal

Mike Hansen
Conseiller Communal

Joëlle PIZZAFERRI
Conseillère Communal

Jean Tonnar
Conseiller Communal